



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SALBRIS DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze octobre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle Waquet, après convocation légale adressée le sept octobre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Maire.

Étaient présents : 23

M. AVRIL, Maire, Mme COUTAUD, M. JOUSSET, Mme GUYADER, M. BENITO, Mme LUNEAU, M. CHENEL, Adjoint au Maire, Mme DESPONT, Mme CHAPERON, Mme MULLER, Mme GILLET, Mme LANOIX, M. RUZÉ, M. FALCOTET, Mme CHENNEBAULT, M. CHOLLET, Mme HEDAL, Mme TEIXEIRA, M. ANDRÉ, M. CHICAULT, M. MATHO, Mme FUCHS, Mme SMATEL, conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : 6

M. DALLANÇON, pouvoir à Mme GUYADER,
Mme VIGNEULLE, pouvoir à M. JOUSSET,
M. PARROT, pouvoir à Mme HEDAL,
M. MIANNEY, pouvoir à M. AVRIL,
Mme BAHAIN, pouvoir à M. CHICAULT,
M. SAUVAGET, pouvoir à Mme FUCHS

Absents sans pouvoir : 0

Monsieur Marc SANDRAS, Madame Iseult SICARD, Madame Mélanie RUBAGOTTI GIRAULT et Madame Karine LAUDE, agents municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h31.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme CHAPERON est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'Assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021.

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. DELIBERATION N° 2021-72 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Vu la circulaire préfectorale du 1er juin 2021 relative à l'appel à projets 2021 pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et annonçant la diffusion de l'appel à projet 2022 pour le mois d'octobre 2021,

Dans le cadre de sa stratégie patrimoniale et son souhait d'améliorer la performance énergétique de ses bâtiments et de réduire les risques sanitaires, il est proposé que la Ville de Salbris dépose un dossier de demande de subvention DETR 2022.

Le montant estimé des travaux est fixé à 180 000€ HT (changement d'huisseries, poses de stores pour réduire la chaleur, changement de sol pour supprimer les risques d'amiante dans les écoles...). Il est sollicité une subvention à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les types de travaux cités ci-dessus pour les établissements scolaires de la Ville,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et la réalisation de ce dossier.*

2. DELIBERATION N° 2021-73 : VIDEOPROTECTION-PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE-PROTECTION DE BIENS ET DES PERSONNES - POURSUITE EXTENSION DU DISPOSITIF VIDEOPROTECTION EXISTANT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022

Vu la délibération n°2021-53 du 08 avril 2021, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FIPDS 2021, pour des travaux de rénovation, d'optimisation et d'extension de la vidéo protection ;

Vu la circulaire préfectorale du 1er juin 2021 relative à l'appel à projets 2021 pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et annonçant la diffusion de l'appel à projet 2022 pour le mois d'octobre 2021 ;

Au regard de la subvention précitée, le montant escompté n'étant pas suffisant pour effectuer la totalité du projet, Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'une subvention peut être sollicitée au titre de la DETR 2022.

Le coût prévisionnel restant de ce projet s'élève à 40 000 HT.

Au titre de la DETR 2022, les dépenses éligibles portent sur l'achat et l'installation de 8 caméras de vidéo protection, dont 4 caméras de contexte pour la sécurisation des établissements scolaires, 2 caméras trafic et 2 caméras pour la sécurisation des biens publics.

Afin d'optimiser et de finaliser le financement de ces travaux d'extension du dispositif de vidéo protection communal, après en avoir délibéré, *le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter, notamment au titre de la DETR*

2022, toutes les aides financières, aux taux les plus élevés possible et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et à la réalisation de ce dossier.

3. DELIBERATION N° 2021-74 : CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE ST GEORGES DE SALBRIS

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la loi du 28 juillet 2019 et de l'abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans, il convient par délibération du Conseil municipal d'adopter une nouvelle convention relative à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes maternelle et primaire sous contrat d'association de l'école privée « Saint Georges » de Salbris, à savoir :

- Versement d'un « forfait communal » par élève scolarisé tant en classe maternelle qu'en classe élémentaire se décomposant par une participation annuelle de 1 987 € pour les élèves de maternelle et de 513 € pour ceux d'élémentaire.

A l'issue de diverses rencontres avec les responsables de l'école privée Saint Georges, un accord de principe portant sur les points suivants ont été acté et sont proposés au Conseil municipal :

- Dénonciation de la convention du 3 septembre 2012 ;
- Signature d'une nouvelle convention à compter du 1er septembre 2021 pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles privés selon le décret 2019-1555 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire. (Avec prise en compte de l'année 2019/2020 sur la nouvelle base définie à compter du 1er septembre 2021) ;
- Apurement des sommes dues par la commune de Salbris pour les périodes 2019-2020/2020-2021 selon l'échéancier suivant :
 - Novembre 2021 : solde de la participation pour l'année scolaire 2020/2021 d'un montant de 30 445.48 € et en
 - Janvier et juin 2022 un versement de 10 400 € et 10 399.23 € apurement de la participation pour l'année scolaire 2019/2020

De plus dorénavant le montant de la présente convention sera recalculé chaque année après le vote du compte administratif de la Ville de Salbris pour une mise en place à la rentrée scolaire suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école St Georges telle que présentée en annexe.

4. DELIBERATION N° 2021-75 : REGLEMENT INTERIEUR DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS DE LA VILLE POUR LES ASSOCIATIONS DE SALBRIS

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Salbris, pour accroître l'aide apportée aux associations locales de Salbris et partenaires municipaux, met à disposition 5 véhicules de type minibus de 9 places dans le cadre de tous déplacements en rapport avec leur objet.

Ces véhicules sont mis à la disposition des bénéficiaires sous réserve du respect des conditions définies dans un règlement Intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'ADOPTER le Règlement Intérieur tel qu'il est présenté en annexe.

5. DELIBERATION N° 2021-76 : TARIF REPAS CRJS POUR LES SERVICES AEJ DE LA CCSR

Monsieur le Maire explique aux Conseillers municipaux que le service Accueil Enfance Jeunesse de la CCSR souhaite solliciter le CRJS pour la fourniture de repas suite à la réorganisation des services dans le cadre de la fermeture de l'ALSH Jean Pillet.

Il convient donc de fixer un tarif des repas afin que la Ville de Salbris puisse les facturer à la Communauté de communes Sologne des Rivières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de FIXER le tarif de repas CRJS pour le service Accueil Enfance Jeunesse de la CCSR à 3 € par repas et par enfant.

6. DELIBERATION N° 2021-77 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FESTIVAL SOLOGNE NATURE IMAGE

L'Association Festival Sologne Nature Image a organisé le 1er Festival Sologne Nature Image en partenariat avec la Ville de Salbris. Dans le cadre de la préparation de cet événement, une demande de subvention au Conseil départemental avait été formulé par la Ville ; or, après décision des initiateurs de ce festival, il a été validé la création d'une association.

Cependant, l'aide du département a été versée à la Ville, par conséquent, pour équilibrer les comptes de l'association il convient de reverser la subvention par le biais d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association Festival Sologne Nature Image.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Festival Sologne Nature Image, somme à prélever sur les crédits prévus à l'article 65748 du budget général de l'exercice 2021.

ADMINISTRATION GENERALE

7. DELIBERATION N° 2021-78 : RAPPORTS D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les délégataires d'un service public local produisent chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment un volet financier, une analyse de la qualité du service et une description des conditions d'exécution du service au titre de l'année écoulée.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité qui prend acte de leur communication. S'agissant des services publics d'eau et d'assainissement, l'article L 2224-5 du CGCT indique, en outre, qu'un rapport sur le prix et la qualité du service est présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport comprend obligatoirement l'ensemble des indicateurs techniques et financiers prévus au décret n° 2007-675 du 02/05/2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 du CGCT précité.

Ce rapport, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, est mis à la disposition du public et transmis au représentant de l'État pour information.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation des rapports Eau et Assainissement 2020 du délégataire VÉOLIA.

URBANISME

8. DELIBERATION N°2021- 79 : DELEGATION DE SIGNATURE SERVITUDE POUR LE RACCORDEMENT GAZ DU NOUVEL EQUIPEMENT PISCINE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire expose que la société GRDF a sollicité la signature d'une convention de servitude pour la création d'un raccordement au réseau Gaz de la nouvelle piscine intercommunale 43 avenue de la résistance 41300 SALBRIS Parcelle AS 17, 171, 499 propriétés de la Ville de Salbris.

Les travaux de raccordement consisteront en la création d'un réseau d'amenée de 105 ml de PE63 pour alimenter un poste G40 65 m³/h – 300 mbar avec un poste posé sur socle et nécessitent la signature d'une convention de servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude proposée par la société GRDF pour le raccordement au réseau Gaz de la nouvelle piscine intercommunale.

9. DELIBERATION N°2021- 80 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AU PROFIT DE LA SCI JMC SIMON POUR LE RAVALEMENT DE LA FAÇADE AU 17 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa récente délibération du 8 avril 2021 par laquelle a été instaurée l'obligation de ravalement et la mise en place d'un dispositif d'accompagnement. Cette action s'inscrit dans une démarche de revalorisation du centre-ville.

Vu le cadre d'intervention et les critères définis dans la délibération précitée ;

La SCI JMC SIMON, représentée par Madame Catherine SIMON, ayant effectué de gros travaux de nettoyage et de ravalement de façade au 17 boulevard de la République (Boutique « l'Histoire Continue ») ; Ces travaux correspondant aux caractéristiques architecturales solognotes en totale adéquation avec l'ensemble des conditions d'éligibilités à l'aide financière ;

C'est à que ce titre la société SCI JMC SIMON a fait une demande de subvention le 6 juillet 2021. Madame SIMON nous a fait parvenir l'ensemble des factures acquittées.

La SCI JMC SIMON peut prétendre à l'attribution de la somme de 3 350€ (la façade représentant une surface de 67m² x 50€ le m², voir chapitre 2 du paragraphe « montant de l'aide financière »).

La SCI JMC SIMON a déposé comme il avait été demandé (voir le paragraphe « le demandeur devra pour obtenir la subvention ») un dossier de déclaration préalable de travaux le 24 mars 2021. Ce dossier a été enregistré sous le n°041 232 21 W0013 et a été accordé le 26 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- *D'ATTRIBUER la subvention de 3 350 € à la SCI JMC SIMON,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au versement de la subvention.*

RESSOURCES HUMAINES

10. DELIBERATION N°2021- 81 : MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE SALBRIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES RIVIERES

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux la logique de mutualisation de services municipaux et communautaires afin d'en rationaliser les coûts de fonctionnement.

Cette mutualisation est déjà mise en œuvre dans plusieurs thématiques : une centrale d'achat public, un service communication et une expertise en finances.

Elle est renforcée par des services communs de Direction générale et d'Administration Générale.

Le fonctionnement quotidien met en lumière de nouvelles pistes de mutualisation.

Ainsi il est proposé que la Commune de Salbris mette à disposition de la Communauté de communes de la Sologne des Rivières et inversement :

Mise à disposition individuelle

- Un agent de la Commune de Salbris relevant du cadre d'emploi des éducateurs des APS (effectuant des missions d'éducateur et des missions d'informatique- à terme son intégration est prévue dans le cadre d'emploi des rédacteurs ou des techniciens) sera mis à disposition de la Communauté de communes Sologne des Rivières selon une quotité de 20% afin d'assurer la maintenance informatique des matériels et logiciels de la Communauté de commune à compter du 1er septembre 2021.

- Un agent de la Commune de Salbris relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise est mis à disposition de la communauté de Communauté de communes Sologne des Rivières afin d'assurer le convoyage des enfants accueillis en périscolaire les mercredis ou en Accueil de Loisirs sans Hébergement durant les vacances scolaires dans le cadre des sorties proposées aux enfants ou des déplacements rendus nécessaires suite à la fermeture du centre d'accueil Jean Pillet et aux changements de locaux à compter du 1er septembre 2021 selon une quotité de 7,50 %.

Renouvellement de mise à disposition individuelle

- Un agent de la Commune de Salbris relevant du grade de rédacteur principal de 1ère classe est mis à disposition de la Communauté de commune Sologne des Rivières selon une quotité de 30 % afin de dispenser une expertise financière notamment dans le cadre des transferts de l'ensemble des budgets liés à la compétence économique. Cette mise à disposition actée pour 3 ans prend fin au 31 décembre 2021. Il y a lieu de procéder à son renouvellement.

- Trois agents communaux relevant du grade de rédacteur principal de 1ère classe (1 agent) et du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (2 agents) sont mis entièrement à disposition à raison de 70% auprès du Centre Communal d'Action Sociale et de 30% auprès de France Services.

Cette mise à disposition arrive à terme le 31 décembre 2021. Le CCAS et France Services via la Communauté de communes Sologne des Rivières en sollicitent le renouvellement pour une période de 1 an.

Mise à disposition de services

- La Commune de Salbris gère la surveillance de la pause méridienne. Considérant que le mode de fonctionnement actuel (la surveillance était auparavant effectuée par des agents de propreté des affaires scolaires) ne s'avère pas satisfaisant. En effet des tensions entre enfants ont été signalées, qui mettent en difficulté les agents et insécurisent les enfants. Il apparait que ce temps d'encadrement des enfants âgés de 6 à 11 ans nécessite des compétences dans le domaine de l'animation pour encadrer les enfants et leur proposer différents jeux ou activités.

Depuis le transfert de la compétence jeunesse à la CCSR, la Commune de Salbris ne dispose pas au sein de ses effectifs d'animateurs professionnels et les personnels d'entretien ne disposent pas des compétences requises en encadrement d'enfants et en animation d'ateliers ou d'activités.

C'est pourquoi une mise à disposition de service entre la CCSR et la Commune de Salbris visant à assurer une prestation d'encadrement et d'animation de la pause méridienne par les animateurs du service jeunesse de la CCSR, présenterait un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Cette mise à disposition de services concernera 6 agents (3 pour le pôle Yves Gautier et 3 pour le pôle Boichot) relevant des filières techniques ou animations, ainsi que du droit privé.

Cette intervention sera réalisée en fonction du calendrier scolaire, chaque journée d'école durant 1h30 de 12 à 13h30, et un temps de préparation des animations sera comptabilisé par mois et par animateur (2 heures). Le volume complet de cette intervention est estimé à 1380 heures pour une année (01/09 au 31/08)

- Lors du transfert de la compétence enfance jeunesse à la Communauté de communes, l'entretien des locaux communautaires avait été confié à une entreprise spécialisée privée. Ce contrat a par la suite été rompu et les missions d'entretien ont été reprises par la Communauté de communes en direct et redistribuées aux agents. Or les agents de la CCSR mobilisés par l'encadrement et l'animation de la pause méridienne ne peuvent plus effectuer les missions de nettoyage et d'entretien de leurs structures. A l'inverse, les agents de propreté du service des affaires scolaires de la commune de Salbris, se trouvent déchargés du temps de surveillance de la pause méridienne.

Par réciprocité, il est proposé dans le cadre de la bonne organisation des services, de mettre à disposition le service de propreté de la commune pour effectuer le nettoyage des locaux communautaires (crèche les Marmousiaux, locaux de la périscolaire, structure Animouv, Oxy jeunes et l'EDIS au Technoparc) pour un volume estimé à 1022 heures pour une année (01/09 au 31/08). Ce service est composé d'agents titulaires (relevant de la filière technique) et de contractuels de droit public et privé.

- Il est proposé de valider la mise à disposition pour une période d'un an renouvelable 2 fois dans la limite de 3 ans
 - du 1er septembre 2021 au 31 août 2024 : mise à disposition individuelle d'un chauffeur et mise à disposition de services : service animation, service propreté)
 - du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024 : mise à disposition individuelle d'un informaticien.
 - du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 : mise à disposition individuelle d'un expert financier
- Il est proposé de valider le renouvellement de la mise à disposition des personnels du CCAS et de France Services pour un an soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, les agents concernés ont donné leur accord. Une convention (annexée à la délibération) sera établie entre la Ville de Salbris et la Communauté de communes de la Sologne des Rivières et prévoira les modalités financières de remboursement par la CCSR des rémunérations des agents qui restent, durant toute la durée de la mise à disposition, à la charge de la Commune.

Une convention sera établie entre la Ville de Salbris et le CCAS et entre la Ville de Salbris et la Communauté de communes Sologne des Rivières pour France Services. Cette convention prévoira notamment les conditions financières du remboursement par le CCAS et la Communauté de communes Sologne des Rivières des rémunérations des agents qui restent, durant toute la durée de la mise à disposition à la charge de la Ville de Salbris.

Les modalités du remboursement de la mise à disposition de services sont définies par l'article D.5211-16 du CGCT et sont détaillées dans la convention (annexée à la délibération). Le remboursement s'effectue sur la base de détermination d'un coût unitaire de fonctionnement. La réciprocité de la mise à disposition des services (humain et matériel) laisse envisager un coût similaire de fonctionnement qui sera réévalué et ajusté à la fin de chaque année scolaire.

Vu l'avis du Comité Technique du 6 octobre 2021, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- ***D'ACCEPTER les mises à disposition individuelles de personnel tel que détaillé ci-avant ;***
- ***D'ACCEPTER la mise à disposition réciproque des services animation et propreté ;***

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de mises à dispositions correspondantes ainsi que tout document relatif à ces dossiers.*

11. DELIBERATION N° 2021-82 : ADHESION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n°86-5502 du 14 mars 1986

Monsieur le Maire expose que

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le Centre de Gestion de Loir et Cher aux conditions suivantes :

Assureur : GROUPAMA Paris Val de Loire

Courtier : SIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

| Agents CNRACL- garantie optionnelle – choix des garanties et franchises à la notification | | | |
|---|-------------------------------------|-------|--------------------|
| Désignation des risques | Formule de franchise par arrêt | taux | Garanties retenues |
| Décès selon des dispositions du décret n°2015-1399 du 3 novembre 2015 | Sans franchise | 0,16% | oui |
| Décès selon des dispositions du décret n°2021-176 du 17 février 2021 | Sans franchise | 0,31% | oui |
| Accident de service et maladie contractée en service | Franchise (IJ) 30 jours consécutifs | 0,66% | oui |
| Maladie Ordinaire | Franchise (IJ) 20 jours consécutifs | 2,09% | oui |

Assiette de cotisation :

- Traitement brut indiciaire

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion du Loir et Cher dont le pourcentage sera fixé en octobre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat groupe d'assurance statutaire et les conventions en résultant ainsi que tout acte y afférent.

12. DELIBERATION N° 2021-83 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales

Afin d'assurer le fonctionnement des services, il y a lieu de créer les postes suivants :

1- Faisant partie intégrante des effectifs de la collectivité depuis de nombreux mois, il y a lieu de pérenniser l'emploi d'un agent contractuel et de créer : **1 poste d'adjoint administratif à temps complet au sein des services administratifs de la mairie,**

2- Lors de contrôle effectué au CRJS, la commission de sécurité a mis en lumière la nécessité d'avoir un gardien pour assurer une veille sur place afin de pouvoir faire procéder à l'évacuation des clients accueillis dans l'établissement en cas d'incendie.

Afin de pourvoir à ce besoin et respecter la réglementation en matière de droit du travail, il y a lieu de procéder aux créations de postes suivantes :

- **1 poste de gardien et d'agent technique polyvalent en contrat aidé à temps plein**
- **1 poste d'adjoint technique occasionnel à temps plein** lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer le remplacement du gardien notamment durant ses congés ou jours de repos.

Ce poste ne sera pourvu qu'en fonction des besoins de l'établissement au regard de sa fréquentation (pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide DE CREER les postes proposés aux tableaux et de l'AUTORISER à engager les démarches au pourvoi de ces postes.

13. DELIBERATION N° 2021-84 : MODIFICATION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le conseil municipal a validé la refonte au 1^{er} janvier 2022 du RIFSEEP.

Afin de pouvoir attribuer un régime indemnitaire le plus fidèle aux missions exercées par les agents, il y a lieu de rajouter à l'article 4 de la délibération dans les cadres d'emploi suivants : attachés et ingénieurs au sein des groupes 3 et 4.

Article 4 : classification des emplois et plafonds

| Cadres d'emploi | Groupe | Fonctions | Montants plafonds annuels retenus par la collectivité | | |
|--|----------|--|---|---------|---------|
| | | | IFSE | CIA | total |
| Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux | Groupe 1 | - Directeur général des services (non logé) | 33890 | 2033,40 | 35923,4 |
| Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux ETAPS Agents de maîtrise Adjoints administratifs Adjoints techniques | Groupe 2 | - Chefs de service et /ou chefs de projet | 8718 | 1200 | 9918 |
| Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux ETAPS Agents de maîtrise Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoints d'animation Adjoints du patrimoine | Groupe 3 | - Chefs d'équipe (encadrement d'au moins 4 agents) au sein d'un pôle - Chef d'équipe de restauration soumis à des contraintes horaires (week-ends, nuits, jours fériés) - Agent chargé de définir des programmes pédagogiques et encadrant des enfants | 5118 | 840 | 5958 |
| Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux Rédacteurs territoriaux | | - Poste requérant une technicité administrative (spécialisation dans un domaine d'activité : finances, Rh, urbanisme, état civil, France services, bibliothèque, CRJS) | 3678 | 600 | 4278 |

| | | | | | |
|--|----------|--|------|-----|------|
| Techniciens territoriaux ETAPS Agents de maîtrise Adjoints administratifs Adjoints techniques adjoints d'animation Adjoints du patrimoine Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | Groupe 4 | - Responsabilité au regard des usagers (portage des repas, conduite scolaire, référent ERP, chef de cuisine scolaire) | | | |
| Agents de maîtrise Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoints d'animation Adjoints du patrimoine Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | Groupe 5 | - Agents d'exécution, ayant des contraintes en termes d'horaires, de disponibilité, flexibilité (agents du CRJS, ASVP, état des lieux salles...) | 2718 | 480 | 3198 |
| Agents de maîtrise Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoints d'animation Adjoints du patrimoine Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | Groupe 6 | - Agents d'exécution, sans contraintes horaires | 2238 | 480 | 2718 |

Vu l'avis du Comité technique du 6 octobre 2021, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'APPROUVER les modifications apportées à l'article 4.

14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Installation d'une grande surface et d'un magasin de bricolage
- Projets d'aménagement de voirie carrefour Rue de la Chapelle et Boulevard de la République,
- Devenir de l'installation de l'Ecole de Production dans le bâtiment 9 du Technoparc,
- Demande d'information sur des devis de rénovation de la salle de gym récemment fermée,
- Demande d'information sur le redéploiement d'agents d'entretien auprès d'associations,
- Demande d'explication sur l'incident du faux Pass sanitaire

15. LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision 21-2021 : Convention avec les Sauveteurs Secouristes de Sologne Run and Bike 2021
Evènement annulé

Décision 22-2021 : Contrat Quadria Assistance multiservices

Décision 23-2021 : Location Garage S. BOURDIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h48.

Le Maire,

Alexandre AVRIL

COMPTE RENDU affiché le

Disponible sur le site internet de la Ville www.salbris.com

L'intégralité des DÉLIBÉRATIONS peut être consultée à l'accueil de la mairie.

14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Installation d'une grande surface et d'un magasin de bricolage
- Projets d'aménagement de voirie carrefour Rue de la Chapelle et Boulevard de la République,
- Devenir de l'installation de l'Ecole de Production dans le bâtiment 9 du Technoparc,
- Demande d'information sur des devis de rénovation de la salle de gym récemment fermée,
- Demande d'information sur le redéploiement d'agents d'entretien auprès d'associations,
- Demande d'explication sur l'incident du faux Pass sanitaire

15. LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision 21-2021 : Convention avec les Sauveteurs Secouristes de Sologne Run and Bike 2021
Evènement annulé

Décision 22-2021 : Contrat Quadria Assistance multiservices

Décision 23-2021 : Location Garage S. BOURDIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h48.

Le Maire,



COMPTE RENDU affiché le

Disponible sur le site internet de la Ville www.salbris.com

L'intégralité des DÉLIBÉRATIONS peut être consultée à l'accueil de la mairie.